 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Gazole
Nom chimique	: combustibles, diesel
N° index CE	: 649-224-00-6
N° CE	: 269-822-7
N° CAS	: 68334-30-5
Formule brute	: Unspecified

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Usage professionnel, Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and behalf of Mercuria Energy Trading S.A.
 Euclideslaan 131
 3584 BR Utrecht - Netherlands
 T +31 30 608 61 30 - F +31 30 254 11 26
 Technical support: +1 720 214 6215
REACH@Mercuria.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)


Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Irrit. 2	H315
Carc. 2	H351
STOT RE 2	H373
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 2	H411

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Gazole	Page : 2 / 18
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger (CLP) :

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

- P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.
- P391 - Recueillir le produit répandu.

Listé dans l'Annexe VI : N° Index : 649-224-00-6

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII


Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance : Gazole
N° CAS : 68334-30-5
N° CE : 269-822-7
N° index CE : 649-224-00-6

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Carburants, diesel; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).]	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° index CE) 649-224-00-6	100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

3.2. Mélanges

Non applicable


RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.
Inhalation	: Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Nocif par inhalation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: irritation des muqueuses. Toux. Essoufflement.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Rougeur. Douleur. Un contact répété de la peau avec le produit peut provoquer un dégraissage de la peau.
Contact avec les yeux	: Les symptômes suivants peuvent se manifester: Rougeur.
Ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Risque d'œdème pulmonaire. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 18
		Révision nr : 2.0
Gazole		Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Symptômes chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de provoquer le cancer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Liquide et vapeurs inflammables. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. selon besoins : Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Hydrocarbures. Aldéhydes. selon besoins : Sulfure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle


6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Gazole	Page : 5 / 18
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Couvrir de mousse le produit liquide répandu pour en freiner l'évaporation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage


7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles... Voir également section 10. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Selon besoins : Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stockage de liquides inflammables. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en rubrique 10 Stabilité/Réactivité. enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement. Selon besoins : Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Substances ou mélanges incompatibles : Agent oxydant. Acides forts.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériau approprié: Acier inoxydable. Acier ordinaire. Matériau déconseillé: Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle


8.1. Paramètres de contrôle

Carburants, diesel; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).] (68334-30-5)		
Belgique	OEL TWA	100 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Irlande	OEL TWA [1]	100 mg/m ³
Irlande	OEL STEL	300 mg/m ³ (calculated)
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,5 mg/m ³ (respirable fraction)
Portugal	OEL TWA	100 mg/m ³ (aerosol and vapor (Fuel diesel))
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	100 mg/m ³ (inhalable fraction and vapor)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Garder sous clef. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Equipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.


 <p>MERCURIA MERCURIA ENERGY TRADING BV</p>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) (BTT > 8 h, >0,3 mm). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire appropriée (EN 166): lunettes à coques
- Protection du corps : Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant. Vêtements antistatiques. En cas d'épandage important : Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: ABEK/P (EN 141). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
- Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Liquide
- Apparence : liquide.
- Couleur : limpide. Jaune. brun.
- Odeur : Odeur d'hydrocarbure pétrolier.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Données non disponibles
- Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point de congélation : Données non disponibles
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Données non disponibles
- Point d'éclair : ≥ 60 °C (closed cup)
- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable, liquide
- Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité de vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative : Aucune donnée disponible
- Densité : 0,84 g/cm³ (at 15 °C)
- Solubilité : Pas d'informations complémentaires disponibles.
Eau: < 20 mg/l (at 20 °C)
- Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible
- Viscosité, cinématique : Données non disponibles
- Viscosité, dynamique : Données non disponibles

 <p>MERCURIA MERCURIA ENERGY TRADING BV</p>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes. Acides forts. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.


10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Carburants, diesel; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).] (68334-30-5)

DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg (OECD 403)
CL50/inhalatoire/4h/rat	4,1 mg/l/4h (OECD 434)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Carburants, diesel; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).] (68334-30-5)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	30 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 411) (Rat)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	1710 mg/l (OECD 413) (Rat)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Gazole (68334-30-5)

Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
------------------------	--------------------------

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

11.2. Informations sur les autres dangers


11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable

11.2.2 Autres informations

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 18
		Révision nr : 2.0
Gazole		Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carburants, diesel; gazole – non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).] (68334-30-5)

CL50 - Poisson [1]	21 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés [1]	68 mg/l (48h)
ErC50 algues	22 mg/l
NOEL, Poisson	0.083 mg/l
NOEL, Invertébrés	0.2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Gazole (68334-30-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Carburants, diesel; gazole – non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).] (68334-30-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	60 % (OECD 301F, 28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Gazole (68334-30-5)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
---	--------------------------

Carburants, diesel; gazole – non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).] (68334-30-5)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	> 3
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable. La substance est une UVCB complexe.

12.4. Mobilité dans le sol


Gazole (68334-30-5)

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible. La substance est une UVCB complexe.
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Gazole (68334-30-5)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Manipuler avec prudence. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.

Indications complémentaires : Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient. Même après usage, ne pas percer ou incinérer. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.






Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1202	1202	1202	1202	1202
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
CARBURANT DIESEL	CARBURANT DIESEL	Diesel fuel	CARBURANT DIESEL	CARBURANT DIESEL
Description document de transport				
UN 1202 CARBURANT DIESEL, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1202 CARBURANT DIESEL, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1202 Diesel fuel, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1202 CARBURANT DIESEL, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1202 CARBURANT DIESEL, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
ADN : N2				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
 Dispositions spéciales : 640M, 664
 Quantités limitées (ADR) : 5l
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
 Code-citerne (ADR) : LGBV
 Véhicule pour le transport en citerne : AT
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
 Code danger (code Kemler) : 30
 Panneaux oranges :

30
1202

 Code de restriction concernant les tunnels : D/E
 Code EAC : 3Y

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 363
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E1
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

 <p>MERCURIA MERCURIA ENERGY TRADING BV</p>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
 Instructions pour citernes (IMDG) : T2
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1
 N° FS (Feu) : F-E
 N° FS (Déversement) : S-E
 Catégorie de chargement (IMDG) : A
 Propriétés et observations (IMDG) : Immiscible with water.

- Transport aérien


Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
 Dispositions spéciales (IATA) : A3
 Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
 Dispositions spéciales (ADN) : 640M
 Quantités limitées (ADN) : 5 L
 Quantités exceptées (ADN) : E1
 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
 Ventilation (ADN) : VE01
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
 Dispositions spéciales (RID) : 640M
 Quantités limitées (RID) : 5L
 Quantités exceptées (RID) : E1
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1

 <p>MERCURIA MERCURIA ENERGY TRADING BV</p>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE4

Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Ce produit est acheminé conformément aux prescriptions de l'annexe I de MARPOL.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement


15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Gazole ; Carburants, diesel; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).]
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Gazole ; Carburants, diesel; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).]
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Gazole ; Carburants, diesel; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).]
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Gazole ; Carburants, diesel; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 20 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357 °C (entre 325 et 675 °F).]

Gazole n'est pas sur la liste Candidate REACH

Gazole n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Gazole	Page : 15 / 18
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 3 - Liquides inflammables

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Listé dans le 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.2.5.3

Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1

- Phrase 1: 5000000 kg
- Phrase 2: 50000000 kg

Listé dans le 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.3.2

Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1

- Phrase 1: 200000 kg
- Phrase 2: 500000 kg


Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 6 - (A) Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Saneringsinspanningen : A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Gazole est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Gazole est listé

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci


15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
1	Format FDS UE	Modifié	
5.2	Risques spécifiques	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
7.2	Chaleur et sources d'ignition	Modifié	
7.2	Substances ou mélanges incompatibles	Modifié	
9.1	Propriétés comburantes	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
	Informations sur les autres dangers	Ajouté	
14.1	Numéro ONU	Modifié	
14.7	Transport maritime	Ajouté	


	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 18
		Révision nr : 2.0
Gazole		Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

	en vrac conformément aux instruments de l'OMI		
15	Installations classées	Ajouté	
16	Conseils de formation	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	DNEL = Dose dérivée sans effet
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	OEL-STEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	NOEL = dose sans effet observé
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	EWC = Catalogue européen des déchets
	NA = Non applicable
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	VOC = Composés organiques volatils
	mg/kg BW = mg/kg de poids corporel
	QSAR = Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)
	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	UVCB = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique (UVCB)
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles

- Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), supplier SDS, Loli.
- Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.
- Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 18 / 18
		Révision nr : 2.0
	Gazole	Date d'émission : 24/06/2021
		Remplace la fiche : 30/01/2015

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.